

40<sup>ème</sup>  
AUX  
FOIRE  
JOUETS



**YERRES** 29 novembre au 2 décembre 2019  
à la Grange au Bois, 10 rue de Concy

---

## REGLEMENT

---

**Dépôt des jouets :** Vendredi 29 novembre de 15h à 19h  
Samedi 30 novembre de 8h30 à 10h30

- Les enfants ne peuvent déposer seuls que s'ils ont une autorisation écrite de leurs parents.
- Les jouets doivent être : propres, non dangereux, en bon état et complets (ne pas oublier la règle du jeu).
- Sont refusés : les peluches, les puzzles de plus de 20 pièces, les ordinateurs, les jouets à piles sans leurs piles.
- **2 listes maximum par déposant** (limitation afin de réduire l'attente) .
- **1,50€ par liste** (de 20 jouets maximum) à régler au moment du dépôt.
- Il est possible de faire des lots de jouets.
- Les lots ou les jouets composés de plusieurs parties doivent être **SOLIDEMENT ATTACHÉS ET SOIGNEUSEMENT EMBALLÉS**, surtout les jouets fragiles.
- Chaque jouet doit avoir une étiquette **LISIBLE** bien fixée avec le prix arrondi (exemple :1€, 1,50€, 2€)
- **Nous nous réservons le droit de refuser tout jouet** dont le prix serait trop élevé ou qui ne serait pas conforme à la réglementation ou au règlement de la Foire aux Jouets et plus généralement **tout dépôt ne respectant pas les consignes de ce règlement.**

**Vente des jouets :** Samedi 30 novembre de 13h30 à 19h  
Dimanche 1<sup>er</sup> décembre de 13h à 17h

- Si un jouet acheté présente un défaut de fonctionnement, le rapporter dès que possible, et au plus tard le dimanche 1<sup>er</sup> décembre à 16h30.
- Aucun remboursement ne sera fait le lundi.

**Reprise des invendus :** Lundi 2 décembre de 17h à 19h

- L'association retient 20% du montant des ventes pour frais d'organisation
- Les sommes et les jouets non retirés le lundi après 19h resteront acquis à l'association
- L'UFC - Que Choisir du Val d'Yerres ne peut être tenue responsable des objets détériorés ou volés.